



Conseil

Distr. générale
3 juin 2008
Français
Original : anglais

Quatorzième session

Kingston (Jamaïque)

26 mai-6 juin 2008

Décision du Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins concernant le budget de l'Autorité pour l'exercice financier 2009-2010

Le Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins,

Considérant la recommandation de la Commission des finances¹,

1. *Recommande* à l'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins pour adoption le budget de l'Autorité pour l'exercice financier 2009-2010, d'un montant de 12 516 500 dollars des États-Unis;

2. *Recommande également* à l'Assemblée pour adoption le projet de résolution ci-après :

« L'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins,

1. *Adopte* le budget de l'Autorité pour l'exercice financier 2009-2010, d'un montant de 12 516 500 dollars des États-Unis;

2. *Autorise* le Secrétaire général à fixer le barème des contributions pour 2009 et 2010 en fonction du barème des contributions au budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies, respectivement pour 2008 et 2009, tel qu'ajusté par l'Autorité, compte tenu du fait que le taux plafond sera de 22 % et le taux plancher de 0,01 %;

3. *Note* que la contribution annuelle convenue de la Communauté européenne sera relevée, de 80 000 à 100 000 dollars, et qu'elle sera examinée tous les quatre ans;

4. *Autorise* le Secrétaire général à transférer l'excédent cumulé de l'exercice précédent (2007-2008) afin de réduire le montant des contributions mises en recouvrement pour 2009 et 2010;

5. *Demande* instamment aux membres de l'Autorité de verser en temps voulu l'intégralité de leur contribution au budget pour 2009 et 2010;

¹ ISBA/14/A/7-ISBA/14/C/6, sect. VIII.



6. *Décide* que, pour chaque année, 2009 et 2010, le Secrétaire général sera habilité à effectuer des virements de crédits entre chapitres d'un montant ne dépassant pas 20 % des crédits ouverts à chaque chapitre;

7. *Lance un appel* aux membres de l'Autorité pour qu'ils versent dès que possible les arriérés de contributions au budget de l'Autorité dont ils sont redevables, et prie le Secrétaire général d'informer les membres de l'Autorité de cet appel;

8. *Autorise* le Secrétaire général à transférer un montant ne dépassant pas 60 000 dollars par prélèvement sur les intérêts du Fonds de dotation pour compléter le fonds des contributions volontaires en 2009, et à retourner à terme le montant de 135 000 dollars avancé au Fonds de dotation par prélèvement sur le Fonds pionnier de l'époque. »

*136^e séance
3 juin 2008*